



ACCOR

LES COMMERCES AU CŒUR DE L'ATTRACTIVITÉ DES EPCI



Améliorer la qualité de
l'offre commerciale



Renforcer l'attractivité
économique



Embellir les locaux
commerciaux

CONTACT

Direction de l'Intelligence Territoriale et
de la Santé

Service Aménagement Durable

Anne FROMENT-BERTHOU

03 26 70 66 94

anne.froment-berthou@grandest.fr



Qui peut bénéficier du dispositif ACCOR ?

Les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto entrepreneur/SCI) justifiant d'une inscription au Registre National des Entreprises ou RM ou RCS et remplissant les critères suivants :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Avoir un effectif inférieur à 10 salariés temps pleins et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€,
- En cas de création, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région,
- Ne pas être situé dans une galerie marchande, ZAC ou hors enveloppe urbaine,
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée.

Quels projets peuvent être soutenus ?

Sont éligibles uniquement les projets d'investissement non productifs nécessaires à la création ou au développement de l'activité commerciale.

Pourront ainsi être soutenus avec ACCOR :

- Travaux de second d'œuvre d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de devanture commerciale.
- Les équipements et mobiliers amortissables liés uniquement à l'activité commerciale (matériel d'occasion sous certaines conditions).
- Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande.



Modalités d'intervention

Nature et montant de l'aide :

- Subvention ne dépassant pas **50 %** des dépenses éligibles HT financée à parité Région/EPCI
 - Plancher d'intervention de la subvention : **2 000 €**
 - Plafond d'intervention de la subvention : **10 000 €**
- Montant plafond de la subvention pouvant être fixé, en commun accord Région/EPCI, à un **niveau inférieur**.



Faites votre demande de subvention avant la réalisation des investissements



1

Adressez à votre Communauté de communes ou Communauté d'Agglomération (EPCI) un courrier de demande de subvention.

2

Après vérification de la recevabilité de votre projet dans le cadre d'ACCOR, l'EPCI vous transmet un dossier de demande de subvention à compléter

3

Réunissez l'ensemble des pièces administratives demandées, ainsi que vos devis et transmettez votre dossier à l'EPCI. Celui-ci se charge de déposer votre dossier en télé service sur le site de la Région

4

Vous recevrez un accusé de réception. Si vous le souhaitez, vous pouvez alors lancer vos investissements. (Attention : cela ne signifie pas que la subvention vous est accordée).

5

Le comité technique rend un avis sur le dossier. Si celui-ci est favorable, les financeurs votent et notifient les subventions accordées.

6

Sur présentation des factures acquittées, votre entreprise perçoit les subventions de l'EPCI et de la Région.

Périmètre éligible

Le dispositif repose sur un diagnostic des besoins intercommunaux en matière de commerces et d'aménagement commercial et s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre la Région et l'EPCI dans laquelle seront intégrées les communes préalablement proposées par l'EPCI et validées par la Région.

Faites votre demande de subvention avant la réalisation des investissements



1

Contactez la Communauté de communes :
(coordonnées de l'instructeur sur l'EPCI)

2

L'instructeur, en lien avec la Région, vérifie que votre projet est éligible à ACCOR.

3

Fournissez les pièces administratives demandées, ainsi que vos devis (non signés) à l'instructeur qui se chargera du montage et du dépôt de votre dossier de demande de subvention.

4

Vous recevez un accusé de réception. Si vous le souhaitez, vous pouvez alors lancer vos investissements (Attention : cela ne signifie pas que la subvention vous sera octroyée).

5

Le comité technique rend un avis sur le dossier.
Si celui-ci est favorable, les financeurs votent et notifient les subventions accordées.

6

Sur présentation des factures acquittées, votre entreprise perçoit les subventions de la Communauté de communes et de la Région.

Périmètre éligible

Le dispositif repose sur un diagnostic des besoins intercommunaux en matière de commerces et d'aménagement commercial et s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre la Région et l'EPCI dans laquelle seront intégrées les communes préalablement proposées par l'EPCI et validées par la Région.

Bénéficiez du dispositif ACCOR pour vos projets de création et rénovation de locaux commerciaux.

Sandra Husson, Gérante d'un cabinet d'esthétique - Vouziers (Ardennes)

j'ai aménagé et décoré mon institut de beauté !

